

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juillet 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 8 juillet 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Michel LEVALLOIS, Cécile KOBIELA, Anne-Sophie MILARD, Anne DUVAL, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR, Sébastien BROSSARD, Marie-France KULEZYNSKI

Absents : **Leslie CLERET, Franck GALLAY**
Dominique FOURNEAUX donne pouvoir à Patrick MAUGARS

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

2014-33 Modification du POS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-19, R123-24 et R123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/1989 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014/23 en date du 11/03/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur :

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du POS

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le dossier de modification du POS tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : la Dépêche et Paris Normandie ;
- Dit que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Incarville et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS seront exécutoires : dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans les journaux)

2014 – 34 Modification des statuts de la CASE

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) souhaite mettre en œuvre des actions visant à lutter contre la pollution atmosphérique liée au trafic automobile en développant des modes de transports alternatifs, plus respectueux de l'environnement.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans le dispositif ADEME d'aide au déploiement d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, porté par le Conseil Régional de Haute Normandie.

Afin de constituer le dossier d'appel à projets et de mettre en œuvre un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il est nécessaire d'engager une procédure de transfert de compétence des communes vers la CASE.

L'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article ».

Afin d'assurer un maillage cohérent du territoire en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, il est proposé aux communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à compter de la notification de la présente délibération exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur ce transfert de compétence c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement au transfert de compétence.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer favorablement sur le principe du transfert de compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides qui sera une compétence facultative au niveau des statuts de la CASE.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le principe du transfert de compétence, de la commune d'Incarville au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en matière de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides qui sera une compétence facultative au niveau des statuts de la CASE,

2014 – 35 Création de postes

En raison des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de recruter 2 animateurs.

Le Conseil Municipal décide de créer :

un poste d'animateur d'une durée de 23 h 44/semaine, temps de travail annualisé à compter du 1^{er} septembre 2014

Un poste d'animateur de 1 h 50 /semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

2014 – 36 Décisions modificatives

Certaines dépenses non prévues lors du vote du budget primitif sont à prévoir dès maintenant :

Dépenses de fonctionnement

Concours divers ASI	1 800,00 €	Chapitre 011 – compte 6281
Créances annulées	665,63 €	Chapitre 65 – compte 6542

Dépenses d'investissement

Achat de mobilier Rythmes scolaires	10 000 €	Opération 0303 – art 2184
Restaurant scolaire	3 000 €	Opération 347 – art 21318

2014 – 37 Admission en non-valeur

Sur demande de Monsieur Lecapitaine, trésorier de Val de Reuil, Monsieur le Maire présente un état de sommes non récupérées concernant les frais de cantine et de garderie d'un enfant suite à une procédure de surendettement. La somme est de 665,63 €.
Le Conseil Municipal accepte d'annuler cette créance.

2014 – 38 Demande de subvention

Monsieur Gilles YON, lutteur sollicite une subvention afin de participer au championnat du monde vétérans de lutte.

Cette manifestation aura lieu en Août à Belgrade.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Le montant accordé est de 150 €.

Il sera demandé à Monsieur YON de faire une initiation de lutte pour les enfants qui fréquenteront à la rentrée de septembre, le centre aéré le mercredi après-midi

Restaurant scolaire

Madame BRANDER, architecte présente un dossier afin d'entamer les différentes démarches et demandes de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire.

Liaison A 28 – A 13

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adresser la motion suivante. Le Conseil Municipal approuve.

Le projet de liaison A28 - A13, soumis au débat public dès 2005, fait l'objet d'une concertation publique qui s'est ouverte le 2 juin 2014 et qui se terminera le 12 juillet 2014.

La Commune d'Incarville, dont le territoire est directement impacté par ce projet, entend à son tour apporter sa contribution au débat public.

Réunis en Conseil Municipal, les conseillers municipaux expriment la position commune suivante :

- Considérant la nécessité de remédier à l'engorgement routier de l'agglomération de Rouen, l'importance d'une meilleure desserte de sa zone industrialo-portuaire et l'objectif poursuivi d'un désenclavement de la vallée de l'Andelle ;
- Considérant la nécessité d'une décision rapide sur ce dossier en débat depuis bientôt dix ans ;
- Considérant l'augmentation sans précédent du taux de chômage dans notre bassin d'emploi et le potentiel que représente une infrastructure nouvelle pour le développement économique et la création d'emplois ;
- Considérant que le SCOT a approuvé le 14 décembre 2011 la nécessité d'une liaison vers l'A13 « lui assurant une consolidation profitable de son rôle de nœud d'échange dans la basse Seine » ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'Incarville :

1. Reconnaît la nécessité d'une liaison A 28 – A 13 comprenant un franchissement supplémentaire de la Seine, dans le prolongement de la position déjà exprimée par l'agglomération Seine-Eure en 2005 et confirmée par le SCOT en 2011.
2. Estime néanmoins que le contournement tel qu'il est proposé n'est pas acceptable dans sa version autoroutière et doit être requalifié dans sa section euroise en deux fois une voie.
3. Considère que la réalisation de ce projet doit impérativement s'accompagner des garanties et des compensations indispensables – notamment financières – au vu des inquiétudes légitimes de la population quant à la prise en compte des exigences environnementales ainsi que des nuisances visuelles et sonores inhérentes à ce projet.
4. Réaffirme son attachement à la gratuité de la partie euroise afin qu'elle bénéficie au plus grand nombre sur le territoire Seine Eure.

Questions diverses

A la rentrée de septembre, la classe se terminera le vendredi à 15 H 30.

De 15 heures 30 à 16 heures la garderie sera gratuite, mais restreinte aux enfants inscrits régulièrement à la garderie.

Maisons fleuries

Le passage dans la commune aura lieu mardi 22 et jeudi 24 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

